

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2961

2 décembre 2011

SOMMAIRE

Association 1928 Lëtzebuerger Patrioten Lëtzebuerg	142098	Equifax Luxembourg (No. 2) S.à r.l.	142125
Aurora Capital Management Sàrl	142082	Estrada Holding S.A.	142116
Compagnie Financière de la Gaichel S.A., SPF	142098	Etablissement Guy SCHUH s.à r.l.	142117
Construction Royale S.A.	142100	E-Technology Investment S.à r.l.	142116
Consulting and Recruitment Services Luxembourg	142100	Eurice Participations S.A.	142127
CR-Kehlen	142100	European Business Management S.A. ...	142128
Crown Management Luxembourg S.A. ...	142100	European Renewable Opportunities	142117
CZ Investments	142100	European Solar Opportunities I	142125
Danaïdes S.A.	142108	Euro Trade Distrib S.à r.l.	142127
Dana Real Estate S.A.	142105	Euro Trade Distrib S.à r.l.	142127
Dancing de la Place S.à r.l.	142109	Extra Time S.à r.l.	142125
DdC Consulting S.à r.l.	142101	FOP Cogest S.A.	142109
Delphimmo	142111	Fortezza Holdings S.à r.l.	142127
Dodge Investments S.A.	142111	Full Size International S.A.	142126
Double Green S.A.	142111	H.C. Van der Vorm Beheer S.à r.l.	142117
Driegie Participations s.à r.l.	142115	Heliosmart S.A.	142117
DV III General Partner S.A.	142116	Mi-Chi S.A.	142094
Eclair-Net Sàrl	142125	Misys International Banking Systems S.A.	142105
Eco Real Estate Luxembourg S.à r.l.	142126	Ophenbach S.A.	142098
E.F.G. S.A.	142116	PRO Investment S.à r.l.	142094
EHH Lux S.à r.l.	142126	ProLogis France XVIII S.à r.l.	142110
Elco S.A.	142126	ProLogis France XXIII S.à r.l.	142111
Emilio Sàrl	142116	Sherwin-Williams Luxembourg S.à r.l. ..	142112
Eni Lux S.à r.l.	142101	Snowgrolic S.à r.l.	142088
EPL	142127	Sophia Services S. à r.l.	142106
		White Sands Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	142102

Aurora Capital Management Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 164.168.

—
STATUTES

In the year two thousand eleven, on the tenth day of October.

Before us Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared,

Walter Biagio Zandrini, born on 16th September 1968, in Arbon (TG), Switzerland, residing at via C. Maraini, 9, 6900 Lugano (CH),

here represented by Raffaella Quarato, employee, residing in Luxembourg, 11 avenue Emile Reuter with power of substitution, by virtue of one proxy established on 4th October 2011 in Switzerland.

Said proxy, after having been initialed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of Aurora Capital Management Sàrl (the "Company").

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favor of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may, in particular, act as general partner ("associé gérant commandité") of AURORA S.C.A. SICAV-FIS, an investment company with variable capital - specialized investment fund ("société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé") under the form of a partnership limited by shares ("société en commandite par actions"). The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favor its development.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares having a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of incorporation.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorized by the general meeting of the shareholders who represent at least three quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Act") will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of incorporation shall apply in accordance with article 15 of these articles of incorporation.

Art. 11. Death, Suspension of civil rights, Insolvency or Bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management. The Company is managed by a board of managers composed of two or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the general meeting of partners, who fix the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the general meeting of partners.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two managers. However, the Company will be validly bound by the sole signature of each manager for the acts relating to its daily management.

The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least five (5) days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

When the board is composed at least of three (3) managers, any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile another manager as his proxy. A manager may not represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. In the event that, at any meeting of the board of managers, the number of votes for and against a resolution is equal, the chairman shall have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, or by facsimile, or any other similar means of communication to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 13. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholder(s). An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, Quorum and Majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of incorporation of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the 1915 Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on the 1st January and ends on 31st December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, Reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the 1915 Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than twenty-five (25) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19th December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the 1915 Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of incorporation.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2012.

Subscription and Payment

The Articles having thus been established and shares have been subscribed as follows:

Shares	Shareholder
125	Walter Biagio Zandrini, prenamed

All these shares have been fully paid-up in cash, therefore the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Statement and Estimate of Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand euro (EUR 1,000).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at four (4). The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Walter Biagio Zandrini, prenamed, lawyer and notary in Switzerland, born on 16th September 1968, in Arbon (TG), Switzerland, residing at via Maraini 9, 6900 Lugano (CH), with joint signature power by two,

- Mario Gregio, lawyer in Italy, born on 27th September 1961 in Padova (Italy), residing at via F. Scrovegni n. 1, 35131, Padova, Italy, with joint signature power by two,

- Giorgio Salvati, companies manager, born on 21st September 1974 in Civitavecchia (Italy), residing in P.O. Box 293549 – Dubai – United Arab Emirates with joint signature power by two, and

- Giovanni Vittore, companies' manager, born on 29th Mai 1955 in Turi (Italy), residing 45-47, route d'Arlon, L-1140, Luxembourg, with joint signature power by two.

2. The registered office is established at 11, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Senningerberg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dixième jour d'octobre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Walter Biagio Zandrini, né le 16 septembre 1968 à Arbon (TG), Suisse, résidant à via C. Maraini, 9, 6900 Lugano (CH), Ici représenté par Madame Raffaella Quarato, employée privée, résidant à professionnellement à Luxembourg, 11 avenue Emile Reuter, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée prenant la dénomination de Aurora Capital Management Sàrl (ci-après la "Société").

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, en particulier, agir en qualité d'associé gérant commandité de AURORA S.C.A. SICAV-FIS, une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous forme d'une société en commandite par actions, régie par les lois luxembourgeoises.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915") doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, Interdiction, Faillite ou Déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de deux ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixent la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables par l'assemblée générale des associés.

La Société est engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux gérants. Cependant, la Société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant, pour les actes relatifs à sa gestion journalière.

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Lorsque le conseil de gérance est composé d'au moins trois (3) membres, tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil de gérance, il y a égalité de voix pour et contre une décision, la voix du président sera prépondérante. Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par lettre ou par télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générales des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (email)).

Art. 15. Droits de vote des associés, Quorum et Majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, Réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de vingt-cinq (25) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Disposition Transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération Les statuts ont été déterminés et les parts ont été souscrits comme suit:

Parts Sociales	Associé
125	Walter Biagio Zandrini, précité

Parts Sociales Associé 125 Walter Biagio Zandrini, précité Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Evaluation des Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille euros (EUR 1.000).

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. les membres du conseil de gérance sont au nombre de quatre (4).

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Walter Biagio Zandrini, précité, notaire et avocat en Suisse, né le 16 septembre 1968 à Arbon (TG), demeurant via C. Maraini 9, 6900 Lugano, avec pouvoir de signature conjoint à deux,
- Mario Gregio, avocat en Italie, né à Padova (Italie) le 27 septembre 1961, demeurant via F. Scrivegni n. 1, 35131, Padova, Italie, avec pouvoir de signature conjoint à deux,
- Giorgio Salvati, administrateur de sociétés, né à Civitavecchia (Italie) le 21 septembre 1974, demeurant P.O. Box 293549, Dubaï, United Arab Emirates, avec pouvoir de signature conjoint à deux, et
- Giovanni Vittore, administrateur de sociétés, né à Turi (Italie) le 29 mai 1955, demeurant au 45-47 Route d'Arlon, L-1140, Luxembourg, avec pouvoir de signature conjoint à deux,

2. le siège social de la société est établi au 11, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Raffaella Quarato, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 12 octobre 2011. LAC / 2011 / 45171. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): pd Tom Benning.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 octobre 2011.

Référence de publication: 2011145233/367.

(110168613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Snowgrolic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 164.078.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the seventh day of October.

Before Us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

High Technology B.V., a company incorporated under the law of The Netherlands, having its registered office at Waaier, 38, 2451 VW Leimuiden (The Netherlands), registered in the Commercial Register of Rijnland, under the number 27120551

here represented by Ms Céline BESSIN, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 15 September 2011.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of intellectual property assets, industrial property assets, stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and may issue bonds, without a public offer, which may be convertible and may issue debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions in relation to real estate or in relation to tangible or intangible property and especially in relation with intellectual property or industrial property.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "Snowgrolic S.à r.l."

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EURO) represented by FIVE HUNDRED (500) shares with a par value of TWENTY-FIVE EURO (25.- EURO) each, all subscribed and fully paid-up.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December of every year.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2011.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for the FIVE HUNDRED (500) shares and to have them fully paid up in cash of an amount of TWENTY-FIVE EURO (25.- EUR).

Proof of a payment of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500 EUR) has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

142091

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately ONE THOUSAND EURO (1,000.-EUR).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mr Alberto Morandini, company director, born in Pétange (L) on 9 February 1968, residing professionally in 41, Boulevard du Prince Henri, L1724 Luxembourg.

- Mrs Valérie Emond, fiscalist, born in Saint-Mard (Belgique) on 30 August 1973, residing professionally in 41, Boulevard du Prince Henri, L1724 Luxembourg.

- Mr Cees Korteland, fiscalist, born in Culemborg (The Netherlands) on April 28, 1951, residing professionally in 34A, Waaier, NL-2451 VW Leimuiden.

2) The address of the corporation is fixed at 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le sept octobre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

High Technology B.V., une société de droit des Pays-Bas, avec siège social à Waaier, 38, 2451 VW Leimuiden (Pays-Bas), inscrite au Registre de Commerce de Rijnland sous le numéro 27120551;

ici représentée par Madame Céline BESSIN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 15 septembre 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actifs de propriété intellectuelle, d'actifs de propriété industrielle, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers et spécialement de propriété intellectuelle ou industrielle.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "Snowgrolic S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts étenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux CINQ CENTS (500) parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces un montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR).

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200.-EUR).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Alberto Morandini, administrateur, né le 9 février 1968 à Pétange, demeurant professionnellement au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- Madame Valérie Emond, fiscaliste, née à Saint-Mard (Belgique) le 30 août 1973, demeurant professionnellement au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- Monsieur Cees Korteland, fiscaliste, né à Culemborg (Pays-Bas) le 28 avril 1951, avec adresse professionnelle au 34A, Waaier, NL-2451 VV Leimuiden.

2) L'adresse de la Société est fixée au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. BESSIN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 octobre 2011. Relation: LAC/2011/44727. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur ff. (signé): T. Benning.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Référence de publication: 2011143678/284.

(110166360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

PRO Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.355.400,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 35.662.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 30 juin 2011

L'Associé unique accepte la démission en date du 30 juin 2011 de M. Daniel SCHAERER de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 1^{er} juillet.

L'Associé unique décide de nommer M. Didier HUARD, né le 23 décembre 1962 à Neuilly sur Seine (France) et demeurant professionnellement au 17, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, nouveau Gérant, en remplacement de M. Daniel SCHAERER, pour une durée indéterminée et ce avec effet au 1^{er} juillet 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Pour PRO INVESTMENT S.à r.l.

Didier HUARD

Gérant

Référence de publication: 2011147171/19.

(110170282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Mi-Chi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 164.152.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le dix octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Spiga Nord S.p.a., avec siège social à I-16147 Genova, Via F. Nullo 2/3, immatriculée auprès du Registro delle Imprese – Ufficiodi Genova sous le numéro 00544210107, ici représentée par Monsieur Eddy DÔME, expert-comptable, résidant professionnellement au 43, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Genova le 12 septembre 2011.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès dite qualité a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme que la partie déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de "MI-CHÌ S.A.".

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune par simple décision du conseil d'administration ou par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, tel que requis par les dispositions applicables de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers. La société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La société pourra également accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 32.000.- EUR (trente-deux mille euros) divisé en 320 (trois cent vingt) actions d'une valeur nominale de 100.- EUR (cents euros).

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 49 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration consistant soit en un Administrateur (l'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire ou par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé

par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite. Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo. Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tel que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Art. 8. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le Conseil d'Administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer à l'unanimité des voix la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le Conseil d'Administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le 1^{er} lundi du mois de mai à 9 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparantes déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

Spiga Nord S.p.a.	320 actions
TOTAL	320 actions

Toutes les actions ont été libérées à CENT POUR CENT (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme 32.000.- EUR (trente-deux mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à 1.500.- EUR (mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Gilbert MULLER, né à Luxembourg (Luxembourg), le 6 février 1940, avec adresse professionnelle au 43, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
 - Monsieur Jean Marie SCHUL, né à Saint-Mard (Belgique), le 15 août 1972, résidant au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg;
 - Monsieur Luigi ATTANASIO, né à Genova (Italie), le 27 mars 1952, résident à I-16167 Genova, Via Capolungo 34/7.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Monsieur Eddy DOME, expert-comptable, né le 16 août 1965 à Waremme (Belgique), avec adresse professionnelle au 43, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2017.
5. Le siège social de la société est fixé au 43, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la comparante, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. DÔME et M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 octobre 2011. LAC/2011/45153. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): p.d. Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144851/186.

(110168072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Compagnie Financière de la Gaichel S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 58.371.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signature

Référence de publication: 2011146635/12.

(110170160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Ophenbach S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 54.260.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 octobre 2011

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Monsieur Pieter van Nugteren, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de COVENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011146883/18.

(110170550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Association 1928 Lëtzebuenger Patriotën Lëtzebuerg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9285 Diekirch, 6, rue du Tilleul.

R.C.S. Luxembourg F 8.891.

—
STATUTS

Art. 1^{er}. Désignation. Il est fondé présents statuts une association régie par la loi du 21 avril 1928, ayant pour titre: Association 1928 Lëtzebuenger Patriotën Lëtzebuerg

Art. 2. Objet. Cette association a pour but: œuvre social ayant pour but d'aider les citoyens en difficultés et aide aux personnes âgés et les handicapés.

Art. 3. Siège social. Le siège social est fixé à 6, rue du Tilleul, L-9285 Diekirch.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Art. 4. Composition. L'association se compose comme suivants:

- a) Membres actifs et adhérent
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres d'honneurs

Art. 5. Admission. Pour faire partie de l'association, il demander une cotisations annuelle de 35 euro

Art. 6. Les membres. Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes peux versent un montant a ca convenance.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 35 euros.

Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minima égale à dix fois son montant annuel, sans que la somme globale puisse dépasser 35 Euros (le rachat des cotisations est limité à 35 Euros par l'article 6-1° de la loi 21 avril 1928).

Art. 7. Radiations. La qualité de membre se perd par:

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Art. 8. Ressources. Les ressources de l'association comprennent:

- 1) Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2) Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3) Sponsors et bienfaiteurs de l'association.

Art. 9. Conseil d'administration. L'association est dirigée par un Conseil de membres, élus pour 3 années par l'Assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin ouverte, un bureau composé de:

1. Un président;
2. directeur général
3. directeur
4. Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint;
5. Un trésorier, et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Le Conseil étant renouvelé tous trois ans élue par l'assemblée général

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Art. 10. Réunion du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

Art. 11. Assemblée générale ordinaire. L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de mars/avril à voir.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Art. 12. Assemblée générale extraordinaire. Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

Art. 13. Règlement Intérieur. Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celles-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Date de l'acte constitutif: 06/08/2011.

Référence de publication: 2011147037/73.

(110170270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Construction Royale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 31, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 54.411.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 octobre 2011.

Référence de publication: 2011146638/10.

(110170309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Consulting and Recruitment Services Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.
R.C.S. Luxembourg B 74.208.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2011146639/11.

(110170397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

CR-Kehlen, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 59, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 150.912.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CR Kehlen S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2011146640/12.

(110170265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Crown Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 139.740.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011146642/10.

(110170206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

CZ Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-4988 Sanem, 2, rue de la Fontaine.
R.C.S. Luxembourg B 129.607.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Référence de publication: 2011146644/11.

(110170222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

DdC Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.

R.C.S. Luxembourg B 121.215.

Extrait du Procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée, à l'unanimité des voix, a pris la résolution suivante:

Le siège social de la société est transféré de L-2342 Luxembourg, 48-50, rue Raymond Poincaré à:

L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin

Et lecture faite, l'associé a signé.

Esch/Alzette, le 24 octobre 2011.

L'associé

Référence de publication: 2011146646/15.

(110170744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Eni Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9137 Schieren, 13, Ennert den Thermen.

R.C.S. Luxembourg B 113.326.

Im Jahre zwei tausend und elf, den sechsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg);

SIND ERSCHIENEN:

1.- Herr Hajradin MURIC, Waldarbeiter, wohnhaft in L-9137 Schieren, 13, Ennert den Thermen, und

2.- Frau Asifa KUC, Bautechnikerin, wohnhaft in L-9137 Schieren, 13, Ennert den Thermen,

Welche erschienenen Personen den amtierenden Notar ersuchen folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "ENI LUX S.à r.l.", (hiernach die "Gesellschaft") mit Sitz in L-7621 Larochette, 8B, rue du Moulin, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 113.326, gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 6. Januar 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 701 vom 6. April 2006.

- Dass die Erschienenen erklären die einzigen Gesellschafter der Gesellschaft zu sein und dass sie den amtierenden Notar ersuchen, die von ihnen in außerordentlicher Generalversammlung gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Sitz der Gesellschaft nach L9137 Schieren, 13, Ennert den Thermen, zu verlegen, und dementsprechend Artikel 5 der Satzung folgenden Wortlaut zu erteilen:

„ **Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Schieren.“

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung erklärt dass die Adressen der beiden Gesellschafter und Geschäftsführer nun folgende ist: L-9137 Schieren, 13, Ennert den Thermen.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr acht hundert fünfzig Euro abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben zusammen mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Hajradin MURIC, Asifa KUC, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 octobre 2011. Relation GRE/2011/3558. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG.

Junglinster, den 27. Oktober 2011.

Référence de publication: 2011147352/39.

(110171514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

White Sands Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 130.287.

In the year two thousand and eleven, on the seventh day of October.

In front of Maître Carlo WERSANDT, notary public residing in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "White Sands Holdings (Luxembourg) S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 130.287 (the "Company"), incorporated by a deed enacted by Maître Blanche Moutrier, notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 1 August 2007, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 1991 of 14 September 2007 and lastly amended by a deed enacted on 27 August 2009 by Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 1869 of 26 September 2009.

There appeared:

The sole shareholder of the Company, WM Caleta (Gibraltar) Limited, a company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at Suite 1, Burns House, 19, Town Range, Gibraltar (the "Sole Shareholder"), duly represented by Mrs Alexia UHL, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated 7 October 2011.

The above-mentioned proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the notary to record as follows:

I. – That the 5,872,080 (five million eight hundred seventy-two thousand eighty) shares of the Company with a nominal value of USD 50 (fifty United States Dollars) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder states as having been duly informed beforehand.

II. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Approval of the decrease of the share capital of the Company by an amount of USD 293,584,000 (two hundred ninety-three million five hundred eighty-four thousand United States Dollars) so as to decrease it from its current amount of USD 293,604,000 (two hundred ninety-three million six hundred four thousand United States Dollars) to an amount of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) by the cancellation of 5,871,680 (five million eight hundred seventy-one thousand six hundred eighty) shares with a nominal value of USD 50 (fifty United States Dollars) each, and subsequent decrease of the legal reserve of the Company by an amount of USD 29,358,400 (twenty-nine million three hundred fifty-eight thousand four hundred United States Dollars) so as to decrease it from its current amount of USD 29,360,400 (twenty-nine million three hundred sixty thousand four hundred United States Dollars) to an amount of USD 2,000 (two thousand United States Dollars);

3. Approval of the subsequent amendment of article 8 of the articles of association of the Company in order to reflect the new share capital pursuant to the above resolution;

4. Approval of the delegation, to the board of managers of the Company, of the power to determine the practicalities of the repayment of the amount due to the sole shareholder of the Company further to the decrease of capital described in resolution 2. above; and

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to carefully examine each document.

Second resolution

It is resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of USD 293,584,000 (two hundred ninety-three million five hundred eighty-four thousand United States Dollars) so as to decrease it from its current amount of USD 293,604,000 (two hundred ninety-three million six hundred four thousand United States Dollars) to an amount of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) by the cancellation of 5,871,680 (five million eight hundred seventy-one thousand six hundred eighty) shares with a nominal value of USD 50 (fifty United States Dollars) (the “Capital Decrease”). It is further resolved that the Capital Decrease will be carried out by means of a repayment to the Sole Shareholder (the “Repayment”).

As a consequence of the foregoing, it is also resolved to decrease the legal reserve of the Company by an amount of USD 29,358,400 (twenty-nine million three hundred fifty-eight thousand four hundred United States Dollars) so as to decrease it from its current amount of USD 29,360,400 (twenty-nine million three hundred sixty thousand four hundred United States Dollars) to an amount of USD 2,000 (two thousand United States Dollars) (the “Legal Reserve Decrease”). It is resolved to allocate the amount of the Legal Reserve Decrease to the share premium account of the Company.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution described above having been fully carried out, it is resolved to amend article 8 of the Company’s articles of association so that to read as follows:

“ **Art. 8.** The corporate capital is set at USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars), represented by 400 (four hundred) shares with a nominal value of USD 50 (fifty United States Dollars) each.”

Fourth resolution

It is resolved to delegate to the board of managers of the Company the power (i) to determine the practicalities of the Repayment to the Shareholder and in particular the form of the Repayment and (ii) to take any action required to be done or make any decision in the name and on behalf of the Company, in order to execute any document or do any act and take any action as it deems necessary and appropriate in the name and on behalf of the Company in connection with the Repayment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about two thousand five hundred Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing person, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing person signed together with Us the notary the present deed.

Traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille onze, le sept octobre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S’est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de «White Sands Holdings (Luxembourg) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.287 (la «Société»), constituée par acte notarié de Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, du 1^{er} août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1991 du 14 septembre 2007, dernièrement modifié par un acte reçu le 27 août 2009 Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1869 du 26 septembre 2009.

A comparu:

L’associé unique de la Société, WM Caleta (Gibraltar) Limited, une société constituée selon le droit de Gibraltar, ayant son siège social au Suite 1, Burns House, 19, Town Range, Gibraltar (l’«Associé Unique»), dûment représentée par Mme Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé le 7 octobre 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et le notaire instrumentant, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Que les 5.872.080 (cinq millions huit cent soixante-douze mille quatre-vingt) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 50 USD (cinquante Dollars Américains) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées et l'assemblée peut valablement décider de tous les points de l'ordre du jour sur lesquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Approbation de la réduction du capital social de la Société d'un montant de 293.584.000 USD (deux cent quatre-vingt-treize millions cinq cent quatre-vingt-quatre mille Dollars Américains) afin de le réduire de son montant actuel de 293.604.000 USD (deux cent quatre-vingt-treize millions six cent quatre mille Dollars Américains) à un montant de 20.000 (vingt mille Dollars Américains), par l'annulation de 5.871.680 (cinq millions huit cent soixante-et-onze mille six cent quatre-vingt) parts sociales d'une valeur nominale de 50 USD (cinquante Dollars Américains) chacune, et diminution consécutive de la réserve légale de la Société d'un montant de 29.358.400 USD (vingt-neuf millions trois cent cinquante-huit mille quatre cent Dollars Américains) afin de la réduire de son montant actuel de 29.360.400 USD (vingt-neuf millions trois cent cinquante-huit mille quatre cent Dollars Américains) à un montant de 2.000 (deux mille Dollars Américains);

3. Approbation de la modification consécutive de l'article 8 des statuts de la Société afin de refléter le nouveau capital social conformément à la résolution précédente;

4. Approbation de la délégation au conseil de gérance de la Société du pouvoir de déterminer les modalités pratiques de remboursement du montant dû à l'associé unique de la Société suite à la réduction de capital décrite dans la résolution 2. ci-dessus; et

5. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée générale; l'Associé Unique reconnaît qu'il a été suffisamment informé de l'ordre du jour et qu'il se considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution

Il est décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de 293.584.000 USD (deux cent quatre-vingt-treize millions cinq cent quatre-vingt-quatre mille Dollars Américains) afin de le réduire de son montant actuel de 293.604.000 USD (deux cent quatre-vingt-treize millions six cent quatre mille Dollars Américains) à un montant de 20.000 (vingt mille Dollars Américains), par l'annulation de 5.871.680 (cinq millions huit cent soixante et onze mille six cent quatre-vingt) parts sociales d'une valeur nominale de 50 USD (cinquante Dollars Américains) (la «Réduction de Capital»). Il est décidé que la Réduction de Capital s'effectuera au moyen d'un remboursement à l'Associé Unique (le «Remboursement»).

En conséquence de ce qui précède, il est également décidé de réduire la réserve légale de la Société d'un montant de 29.358.400 USD (vingt-neuf millions trois cent cinquante-huit mille quatre cent Dollars Américains) afin de la réduire de son montant actuel de 29.360.400 USD (vingt-neuf millions trois cent soixante mille quatre cents Dollars Américains) à un montant de 2.000 (deux mille Dollars Américains) (la «Réduction de Réserve Légale»). Il est décidé d'allouer le montant de la Réduction de Réserve Légale au compte de prime d'émission de la Société.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 20.000 USD (vingt mille Dollars Américains), représenté par 400 (quatre cents) parts sociales d'une valeur nominale de 50 USD (cinquante Dollars Américains) chacune.»

Quatrième résolution

Il est décidé de déléguer au conseil de gérance de la Société le pouvoir (i) de déterminer les modalités pratiques du Remboursement à l'Associé et en particulier la forme du Remboursement et (ii) de prendre toute mesure requise devant être prise ou de prendre toute décision au nom et pour le compte de la Société afin de signer tout document ou faire tout acte et prendre toute mesure qui paraissent nécessaires et appropriées au nom et pour le compte de la Société en rapport avec le Remboursement.

142105

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de capital, ont été estimés à deux mille cinq cents euros.

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été ajournée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 octobre 2011. LAC/2011/44855. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Tom BENNING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Référence de publication: 2011145019/178.

(110168391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Dana Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 134.876.

La version abrégée des comptes annuels au 31 décembre 2010 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2011146648/11.

(110170128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Misys International Banking Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 18.189.

Par résolutions signées en date du 17 octobre 2011, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

Renouvellement du mandat de Monsieur Yves Attal, avec adresse professionnelle au 287-289, route d'Arlon, L-11150 Luxembourg, en tant qu'administrateur et président du conseil d'administration de la société avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels se clôturant au 31 mai 2011 et qui se tiendra en 2012.

Renouvellement du mandat de Monsieur Joachim Gottlieb Philippe Vogel, avec adresse au 3, Schadowstrasse, D-60596 Frankfurt am Main, Allemagne, en tant qu'administrateur de la société avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels se clôturant au 31 mai 2011 et qui se tiendra en 2012.

Renouvellement du mandat de Monsieur Patrick Pleyers, avec adresse professionnelle 287-289, route d'Arlon, L-11150 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la société avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels se clôturant au 31 mai 2011 et qui se tiendra en 2012.

Il a également été décidé de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, en tant que réviseur avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels se clôturant au 31 mai 2011 et qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Pour la société

Mr Yves Attal

Administrateur

Référence de publication: 2011147492/27.

(110171526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Sophia Services S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2153 Luxembourg, 57, rue Antoine Meyer.

R.C.S. Luxembourg B 164.197.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le 12 octobre.

Par-devant Nous, Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Marc Ben Fatma, né le 14.02.1972, ingénieur développeur, demeurant à L2153 LUXEMBOURG - 57, rue Antoine Meyer.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. La Société a pour objet le développement informatique, le conseil dans le domaine informatique, le marketing et la communication, le conseil aux entreprises, la photographie, la publicité, la vente sur internet, la conception de site internet et intranet ou extranet, l'exploitation de site a thème sur internet et l'activité de conseiller personnel ou professionnel

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination «Sophia Services S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaires des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,00) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

Art. 7. Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 15 des Statuts.

Art. 8. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 10. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 11. La Société est gérée par un (ci-après, le Gérant Unique) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance).

Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s).

Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux Gérants.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Art. 13. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Un gérant peut en représenter un autre au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations; et toute décision du Conseil de Gérance ne peut être prise qu'à la majorité simple.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 14. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 15. L'associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application du dernier alinéa de l'article 18.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2012.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

- Marc Ben Fatma, préqualifié, déclare souscrire à 12.500 parts sociales. Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cent Euros (EUR 1.000,00).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée Gérant Unique de la Société pour une durée indéterminée:

- Marc Ben Fatma, précité.

- La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du Gérant.

2. L'adresse du siège social est fixée au 57, rue Antoine Meyer, L-2153 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Adam, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2011. Relation: LAC/2011/45130. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Benning.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Référence de publication: 2011146322/143.

(110169963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Danaïdes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 158.428.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 octobre 2011.

Référence de publication: 2011146650/10.

(110170395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Dancing de la Place S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 223, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 21.040.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011146651/10.

(110170548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

FOP Cogest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 148.717.

L'an deux mille onze, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FOP COGEST S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 148.717 (NIN 2009 2220 703),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2179 du 7 novembre 2009, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 août 2011, en voie de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations,

au capital social de trente et un mille Euros (€ 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (€ 31,-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry BICHEL, avec adresse professionnelle à L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann.

qui désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Nelly HILBERT, demeurant à Munsbach.

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Changement de l'objet social avec modification afférente de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet:

- l'exploitation d'un bureau comptable et fiscal,
- l'établissement de déclarations fiscales et de bilans,
- l'exécution de tous mandats d'organisation, de secrétariat, de gestion administrative et de commissaire aux comptes,
- tous les services en matière de décomptes de salaires et de secrétariat social et des travaux afférents,
- tout autre service pouvant faciliter l'exécution de l'objet social ci-dessus y compris la mise à disposition et la location de surface de bureau et toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation,
- l'exploitation d'une agence d'affaires.

La société a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

2.- Transfert du siège social de la société de L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri à L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann et modification afférente de la première phrase de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Schuttrange.

3.- Nomination.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société et par conséquent de modifier l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet:

- l'exploitation d'un bureau comptable et fiscal,
- l'établissement de déclarations fiscales et de bilans,
- l'exécution de tous mandats d'organisation, de secrétariat, de gestion administrative et de commissaire aux comptes,
- tous les services en matière de décomptes de salaires et de secrétariat social et des travaux afférents,
- tout autre service pouvant faciliter l'exécution de l'objet social ci-dessus y compris la mise à disposition et la location de surface de bureau et toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation,
- l'exploitation d'une agence d'affaires.

La société a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-1724 Luxembourg, 47, boulevard Prince Henri à L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann et en conséquence de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Schuttrange.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Madame Patricia BENERE, employée privée, demeurant à L-5335 Moutfort, 14, Soibelwee, au poste de directeur de la société. Elle pourra valablement engager la société par la signature conjointe avec un administrateur/l'administrateur unique.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: T. BICHEL, N. HILBERT, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 17 octobre 2011. Relation: ECH/2011/1756. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 24 octobre 2011.

Référence de publication: 2011147381/88.

(110171218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

ProLogis France XVIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 74.840.

à modifier: Suite à un contrat daté du 21 octobre 2011 une (1) part sociale part sociale détenue dans la Société par son actionnaire à savoir, ProLogis European Holdings II Sàrl a été transféré à ProLogis European Finance II Sàrl, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B77445. Cette cession de parts sociales a été approuvé au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A faire paraître dans l'Extrait:

Répartitions des parts sociales:
ProLogis European Finance II Sarl 500 parts sociales

Le 24 octobre 2011.

ProLogis Dorectorship Sarl
Gérant
Représenté par Gareth Gregory
Gérant

Référence de publication: 2011147159/20.

(110170299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Delphimmo, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 143.185.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011146652/10.

(110170545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Dodge Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 116.916.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2011.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Signature

Référence de publication: 2011146654/12.

(110170452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Double Green S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 89.796.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2011146655/12.

(110170916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

ProLogis France XXIII S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 78.123.

à modifier: Suite à un contrat daté du 21 octobre 2011 une (1) part sociale part sociale détenue dans la Société par son actionnaire à savoir, ProLogis European Holdings II Sarl a été transféré à ProLogis European Finance II Sarl, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B77445. Cette cession de parts sociales a été approuvé au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A faire paraître dans l'Extrait:

Répartitions des parts sociales:

ProLogis European Finance II Sarl 500 parts sociales

Le 24 octobre 2011.

ProLogis Dorectorship Sàrl
Gérant
Représenté par Gareth Gregory
Gérant

Référence de publication: 2011147160/20.

(110170314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Sherwin-Williams Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.056.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 148.400.

In the year two thousand eleven, on the eighteenth day of October, at 02:00 p.m.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

THE SHERWIN-WILLIAMS COMPANY, a corporation formed and existing under the laws of Ohio, USA, having its registered office at 101 Prospect Avenue, N.W. Cleveland, Ohio 44115, USA registered with the Secretary of State of Ohio under Charter number 8027, here represented by Mr. James MURPHY, lawyer, professionally residing in Luxembourg by virtue of a proxy issued under private signature on 17 October 2011.

The proxy having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary and shall remain attached to the present deed for the purpose of registration. The prenamed company is the sole shareholder in Sherwin-Williams Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce under number B 148.400, incorporated on 25 September 2009 by deed of the undersigned notary, published in the Memorial C number 2069 on 21 October 2009 (the "Company").

Which appearing party, represented as mentioned above, requested the undersigned notary to draw up the following:

That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

I. Increase of the subscribed capital of the Company by an amount of one thousand Euros (EUR 1,000.-) so as to raise it from its present amount of one million and fifty-five thousand Euros (EUR 1,055,000.-) to an amount of one million and fifty-six thousand Euros (EUR 1,056,000.-) by the issue of one thousand (1,000) new shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, at a total subscription price of forty-two million two hundred and ninety-five thousand three hundred and eighty-one Euro and eighty Euro Cent (EUR 42,295,381.80). The aggregate contribution of forty-two million two hundred and ninety-five thousand three hundred and eighty-one Euro and eighty Euro Cent (EUR 42,295,381.80) in relation to the new shares is to be allocated as follows: (i) one thousand Euros (EUR 1,000.-) is allocated to the share capital of the Company and (ii) forty-two million two hundred and ninety-four thousand three hundred and eighty-one Euro and eighty Euro Cent (EUR 42,294,381.80) is allocated to the share premium account of the Company.

II. Subscription of the one thousand (1,000) new shares by THE SHERWINWILLIAMS COMPANY, a corporation formed and existing under the laws of Ohio, USA, having its registered office at 101 Prospect Avenue, N.W. Cleveland, Ohio 44115, USA registered with the Secretary of State of Ohio under Charter number 8027, the sole shareholder in the Company, and payment thereof and of the premium attached thereto by a contribution in kind of (i) sixteen million six hundred and fifty-nine thousand nine hundred and twenty-six (16,659,926) ordinary shares with a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each, representing the entire issued share capital of RONSEAL LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales with registered number 2968830 whose registered office is at Thornclyffe Park, Chapeltown, Sheffield England S35 2YP, United Kingdom, for an aggregate amount of twenty-nine million nine hundred thousand Pounds Sterling (GBP 29,900,000.-); and (ii) one hundred thousand (100,000) ordinary shares of with a par value of one Euro and twenty-five Euro Cents (EUR 1.25) each, of which two (2) shares are authorised and issued, representing the entire authorised and issued share capital of RONSEAL (IRELAND) LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of Ireland, having its registered office at Oak House, Leopardstown Office Park, Sandyford, Dublin 18, with registered number 171623 for an aggregate amount of seven million one hundred thousand Pounds Sterling (GBP 7,100,000.-).

III. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company to read as follows to reflect the increase in capital:

“ Art. 6.

6.1 The Company's issued capital is fixed at one million and fifty-six thousand Euros (EUR 1,056,000.-) represented by one million and fifty-six thousand (1,056,000) shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all fully paid up and subscribed.”

That the extraordinary general meeting of the Company has taken the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to increase of the subscribed capital of the Company by an amount of one thousand Euros (EUR 1,000.-) so as to raise it from its present amount of one million and fifty-five thousand Euros (EUR 1,055,000.-) to an amount of one million and fifty-six thousand Euros (EUR 1,056,000.-) by the issue of one thousand (1,000) new shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, at a total subscription price of forty-two million two hundred and ninety-five thousand three hundred and eighty-one Euro and eighty Euro Cent (EUR 42,295,381.80). The aggregate contribution of forty-two million two hundred and ninety-five thousand three hundred and eighty-one Euro and eighty Euro Cent (EUR 42,295,381.80) in relation to the new shares is to be allocated as follows: (i) one thousand Euros (EUR 1,000.-) is allocated to the share capital of the Company and (ii) forty-two million two hundred and ninety-four thousand three hundred and eighty-one Euro and eighty Euro Cent (EUR 42,294,381.80) is allocated to the share premium account of the Company.

Subscription and Payment

Subscription of the one thousand (1,000) new shares by THE SHERWINWILLIAMS COMPANY, a corporation formed and existing under the laws of Ohio, USA, having its registered office at 101 Prospect Avenue, N.W. Cleveland, Ohio 44115, USA registered with the Secretary of State of Ohio under Charter number 8027, the sole shareholder in the Company, and payment thereof and of the premium attached thereto by a contribution in kind of (i) sixteen million six hundred and fifty-nine thousand nine hundred and twenty-six (16,659,926) ordinary shares with a par value of one Pounds Sterling (GBP 1.-) each, representing the entire issued share capital of RONSEAL LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales with registered number 2968830 whose registered office is at Thornccliffe Park, Chapeltown, Sheffield England S35 2YP, United Kingdom, for an aggregate amount of twenty-nine million nine hundred thousand Pounds Sterling (GBP 29,900,000.-); and (ii) one hundred thousand (100,000) ordinary shares of with a par value of one Euro and twenty-five Euro Cents (EUR 1.25) each, of which two (2) shares are authorised and issued, representing the entire authorised and issued share capital of RONSEAL (IRELAND) LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of Ireland, having its registered office at Oak House, Leopardstown Office Park, Sandyford, Dublin 18, with registered number 171623 for an aggregate amount of seven million one hundred thousand Pounds Sterling (GBP 7,100,000.-).

Proof of the existence and value of the contribution for an amount of forty-two million two hundred and ninety-five thousand three hundred and eighty-one Euro and eighty Euro Cent (EUR 42,295,381.80) has been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly by delivery of (i) a contribution certificate dated 18 October, 2011 and issued by THE SHERWIN-WILLIAMS COMPANY, and (ii) a valuation certificate dated 18 October, 2011 and issued by the Company.

Second resolution

The general meeting subsequently resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company:

“ Art. 6.

6.1 The Company's issued capital is fixed at one million and fifty-six thousand Euros (EUR 1,056,000.-) represented by one million and fifty-six thousand (1,056,000) shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all fully paid up and subscribed.”

Valuation

For registration purposes, the aggregate contribution value amounts to forty-two million two hundred and ninety-five thousand three hundred and eighty-one Euro and eighty Euro Cent (EUR 42,295,381.80) converted from an amount of thirty-seven million Pounds Sterling (GBP 37,000,000.-) (exchange rate median price on 14 October 2011: GBP 1 = EUR 1.1431).

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital with premium are estimated at approximately six thousand six hundred and fifty Euros (EUR 6,650.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the french version:

L'an deux mille onze, le dix-huitième jour d'octobre à 14.00 heures.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg),

a comparu,

THE SHERWIN-WILLIAMS COMPANY, une société d'Ohio, constituée et existant selon les lois de l'Etat d'Ohio, avec siège social à 101 Prospect Avenue, N.W. Cleveland, Ohio 44115, Etats-Unis, immatriculée au «Secretary of State of Ohio» sous le «Charter number» 8027, représentée par Monsieur James MURPHY, solicitor, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 17 octobre 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire représentant le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour les besoins d'enregistrement.

La société susvisée est l'associé unique de capital de la société SHERWINWILLIAMS LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.400, constituée par acte daté du 25 septembre 2009 reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C numéro 2069 le 21 octobre 2009 (la «Société»).

La partie comparante, représentée tel que indiqué ci-avant, a invité le notaire à constater que:

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour:

I. Augmentation du capital de la Société à concurrence d'un mille Euros (EUR 1.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million cinquante-cinq mille Euros (EUR 1.055.000,-) au montant d'un million cinquante-six mille Euros (EUR 1.056.000,-) par l'émission d'un mille (1.000) nouvelles parts sociales chacune ayant une valeur nominale d'un Euros (EUR 1,-) à un montant total de souscription de quarante-deux millions deux cent quatre-vingt-quinze mille trois cent quatre-vingt-un euros et quatrevingts centimes (EUR 42,295,381.80). L'apport total de quarante-deux millions deux cent quatre-vingt-quinze mille trois cent quatre-vingt-un euros et quatre-vingts centimes (EUR 42,295,381.80) est alloué comme suit: (i) un mille Euros (EUR 1.000,-) au capital social de la Société, et (ii) quarante-deux millions deux cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent quatre-vingt-un euros et quatre-vingts centimes (EUR 42,294,381.80) au compte de prime d'émission de la Société.

II. Souscription d'un mille nouvelles parts sociales par la société THE SHERWIN-WILLIAMS COMPANY, une société d'Ohio, constituée et existant selon les lois de l'Etat d'Ohio, avec siège social aux Etats-Unis, immatriculée au bureau d'Etat du Delaware sous le numéro 0667618, et le paiement de ces nouvelles parts sociales et de la prime d'émission s'effectuant par l'apport en nature de la totalité de: (i) seize millions six cent cinquante-neuf mille neuf cent vingt-six (16.659.926) parts sociales, d'une valeur de un livre sterling (GBP 1.-) chacune, détenues dans le capital de RONSEAL LIMITED, une société constituée et existant selon les lois d'Angleterre et immatriculée sous le numéro 2968830; et (ii) cent milles (100.000) parts sociales ordinaire, d'une valeur d'un vingt-cinq (1,25) euro (EUR 1,25-) chacune, sur lesquelles deux (2) sont autorisées et en circulation, détenues dans le capital de RONSEAL (IRELAND) LIMITED, une société constituée et existant selon les lois d'Irlande et immatriculée sous le numéro 171623.

I. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital, comme suit:

« Art. 6.

6.1 Le capital social est fixé à un million cinquante-six mille Euros (EUR 1.056.000,-) représenté par d'un million cinquante-six mille (1.056.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euros (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

Ces faits exposés, les résolutions suivantes ont été prises par l'assemblée générale extraordinaire conformément à l'ordre du jour:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la Société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un mille Euros (EUR 1.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million cinquante-cinq mille Euros (EUR 1.055.000,-) au montant d'un million cinquante-six mille Euros (EUR 1.056.000,-) par l'émission d'un mille (1.000) nouvelles parts sociales chacune ayant une valeur nominale d'un Euros (EUR 1,-) à un montant total de souscription de quarante-deux millions deux cent quatre-vingt-quinze mille trois cent quatre-vingt-un euros et quatre-vingts centimes (EUR 42,295,381.80).

Souscription et Paiement

Souscription d'un mille (1.000,-) nouvelles parts sociales par la société THE SHERWIN-WILLIAMS COMPANY, une société d'Ohio, constituée et existant selon les lois de l'Etat d'Ohio, avec siège social aux Etats-Unis, immatriculée au bureau d'Etat du Delaware sous le numéro 0667618, l'associé unique des parts sociales de la Société et paiement de la

prime d'émission attachée de ces nouvelles parts sociales émises par un apport en nature de la totalité des: (i) seize millions six cent cinquante-neuf mille neuf cent vingt-six (16.659.926) parts sociales, d'une valeur de un livre sterling (GBP 1.-) chacune, détenues dans le capital de RONSEAL LIMITED, une société constituée et existant selon les lois d' Angleterre et immatriculée sous le numéro 2968830; et (ii) cent milles (100.000) parts sociales ordinaire, d'une valeur d'un vingt-cinq (1,25) euro (EUR 1,25-) chacune, sur lesquelles deux (2) sont autorisées et en circulation, détenues dans le capital de RONSEAL (IRELAND) LIMITED, une société constituée et existant selon les lois d'Irlande et immatriculée sous le numéro 171623.

La preuve de l'existence et de valeur de l'apport d'un montant de quarante-deux millions deux cent quatre-vingt-quinze mille trois cent quatre-vingt-un euros et quatrevingts centimes (EUR 42.295.381,80) a été apportée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément par une délivrance de (i) certificat d'apport daté du 18 octobre 2011 et émis par THE SHERWIN-WILLIAMS COMPANY, et (ii) un certificat d'évaluation daté du 18 octobre 2011 et émis par la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire a, de manière subséquente, décidé de modifier l'article 6 des statuts de Société comme suit:

« Art. 6.

6.1 Le capital social est fixé à un million cinquante-six mille Euros (EUR 1.056.000,-) représenté par d'un million cinquante-six mille (1.056.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euros (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant total de l'apport s'élève à de quarante-deux millions deux cent quatre-vingt-quinze mille trois cent quatre-vingt-un euros et quatre-vingts centimes (EUR 42,295,381.80) convertit de montant du trente sept millions livres Sterling (GBP 37,000,000.-) (taux d'échange du 14 octobre 2011 GBP 1= EUR 1,1431).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en conséquence de la présente augmentation de capital s'élève à approximativement six mille six cent cinquante Euros (EUR 6.650,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue française, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue française, précédé d'une version anglaise. À la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. MURPHY, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 octobre 2011. LAC/2011/46222. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Référence de publication: 2011147581/196.

(110171677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Driège Participations s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4761 Pétange, 27, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 134.526.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DRIEGE PARTICIPATIONS s.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011146657/12.

(110170264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

DV III General Partner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 153.463.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Référence de publication: 2011146658/10.

(110170513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

E.F.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.
R.C.S. Luxembourg B 35.897.

Le bilan et le compte Pertes & Profits au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25.10.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011146659/11.

(110170329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

E-Technology Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 144.144.

Extrait pour publication de l'acte de cession intervenu en date du 21 septembre 2011

Cession est intervenue en date du 21 septembre 2011 par acte sous seing privé au profit de Monsieur Nicolas MICHAUX domicilié professionnellement au 1, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, né le 5 janvier 1975 à Paris – France, de 12.500 parts sociales précédemment détenues par Monsieur Vincent CORMEAU.

Monsieur Nicolas MICHAUX préqualifié, devient ainsi associé unique de la société E-Technology Sàrl.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

E-Technology Sàrl

Le gérant

Référence de publication: 2011146660/15.

(110170720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Emilio Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 38.916.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Emilio SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011146662/12.

(110170201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Estrada Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 79.661.

EXTRAIT

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

La Conseil d'administration

Référence de publication: 2011146664/12.

(110170191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Etablissement Guy SCHUH s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8526 Colpach-Bas, 22, Ellerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 103.140.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011146665/10.

(110170617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

European Renewable Opportunities, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 148.123.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011146667/10.

(110170249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

H.C. Van der Vorm Beheer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.107.

Extrait des décisions prises par les associés en date du 15 septembre 2011

1. Mme Nancy BLEUMER a démissionné de son mandat de gérante.
2. M. Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour H.C. van der Vorm Beheer S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011146749/16.

(110170534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Heliosmart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 164.214.

—
STATUTS

L'an deux mille onze,

Le dix-huit octobre,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme ENERDEAL, établie et ayant son siège social à L-8437 Steinfort, 60, rue de Koerich, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg, sous le numéro B 149547, ici représentée par deux administrateurs à savoir:
 - a) Monsieur Grégoire de PIERPONT, administrateur, demeurant à B-1474 Ways, 84a, Grand-Route et

b) Monsieur François NEU, administrateur-délégué, demeurant à B-6700 Arlon, 2, rue Floréal.

2. La société anonyme SOLARPOWER, ayant son siège social à L-6735 Grevenmacher, 2a, rue Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 91733,

ici représentée par trois administrateurs à savoir:

a) Monsieur Michel dit Mike HEIN, administrateur-délégué, demeurant à L - 6660 Born, 8, Schlassstrooss,

b) Monsieur Carlo HEIN, administrateur, demeurant à L-6690 Moersdorf, 3, an Ausselt, et

c) Madame Betty HEIN, administrateur, demeurant à L-6794 Grevenmacher, 10, Route du Vin,

3. La société anonyme All in One Technologies, établie et ayant son siège social à L-4394 Pontpierre, 2A, rue de l'Ecole, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg, sous le numéro B 141675,

ici représentée par trois administrateurs à savoir:

a) Monsieur Charles HAMES, administrateur-délégué, demeurant à L-8354 Garnich, 20c, rue des 3 Cantons, ici représenté par Monsieur Carlo HEIN, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 17 octobre 2011 à Windhof,

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

b) Madame Maggy HEIN, administrateur, demeurant à L- 7263 Helmsange, 19, rue de la Libération, et

c) Monsieur Michel dit Mike HEIN, administrateur, demeurant à L-6660 Born, 8, Schlassstrooss,

4. Madame Laetitia ROY, née à Uckange (F) le 2 octobre 1970, administrateur de sociétés, demeurant à L-8282 Kehlen, 9, rue de Keispelt,

5. Monsieur Charles-Antoine de THEUX de MEYLANDT et MONTJARDIN, né à Uccle (B) le 24 janvier 1957, administrateur, demeurant à L-6930 Mensdorf, 30, rue de Uebersyren.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "HELIOSMART S.A."

Siège social

Art. 2. Le siège de la société est établi à Windhof.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions prévues pour la modification des statuts sociaux.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Durée

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Objet

Art. 4. La société a pour objet le développement, la commercialisation, le financement, le conseil, l'installation et la maintenance de tout projet de production et de rationalisation énergétique, la promotion du développement durable et des énergies renouvelables, toutes activités commerciales, toutes activités immobilières, toutes activités de conseil, toutes prises de participation, connexes ou non, liées ou non à son objet social, toutes prises de brevets, toutes cessions et toutes acquisitions de brevets, toutes prises de licences, toutes cessions de licences, et toutes formes de valorisation de ses droits intellectuels.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées ou non aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter leur développement.

Elle pourra aussi contracter des emprunts et/ou accorder à ses filiales tous concours, prêts, avances et/ou garanties, sous quelque forme que ce soit et notamment, se porter caution personnelle ou hypothécaire.

Capital

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000.- €) représenté par DEUX CENT CINQUANTE (250) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000.-€) chacune.

Les actions sont nominatives.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Les actions ne peuvent pas faire l'objet d'un cautionnement par un actionnaire, qu'il soit une personne physique ou une personne morale.

Art. 6. Les actions sont indivisibles. La société reconnaît, en relation avec l'exercice des droits d'actionnaires, seulement un propriétaire par action.

Si une ou plusieurs actions appartiennent à plusieurs personnes, les droits attachés à ces titres ne peuvent être exercés que si une seule personne de ce groupe ou un autre actionnaire soit mandatée à cette fin.

Art. 7.

1. Transfert des actions à titre onéreux entre actionnaires.

En cas de vente par l'un des actionnaires de ses actions, les autres actionnaires bénéficieront d'un droit de préemption sur ces actions proportionnellement à leur participation dans la société, à un prix agréé par action entre actionnaires et fixé à l'unanimité des voix présentes ou représentées lors de chaque assemblée générale ordinaire statuant sur le bilan et le résultat de l'exercice de l'année précédente («le prix agréé»).

A défaut d'accord à l'unanimité sur le prix agréé, les actionnaires soumettent à un réviseur d'entreprises la fixation du prix d'une action.

Le réviseur d'entreprises sera nommé à l'unanimité de tous les actionnaires. A défaut d'accord unanime sur sa nomination, la partie la plus diligente saisira le Président du Tribunal d'arrondissement qui désignera un réviseur d'entreprises à cette fin.

Le prix fixé par le réviseur d'entreprises s'impose à toutes les parties sans possibilité de recours et tiendra lieu de prix agréé pour l'année en question.

Le prix agréé sera déterminant, indépendamment de toute estimation éventuelle par les tiers, pour la cession d'actions entre actionnaires.

La vente par l'un des actionnaires se fera selon la procédure suivante:

- L'actionnaire qui a l'intention de vendre tout ou partie de ses actions doit notifier cette intention au président du conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse du siège social de la société. Cette demande de cession indiquera les nom, prénom, adresse du cessionnaire et le nombre d'actions dont la cession est envisagée. Cette demande de cession vaut offre de vente.

- Le Conseil d'Administration transmettra endéans 10 (dix) jours cette information par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux autres actionnaires, qui auront un délai de 60 (soixante) jours pour notifier leur intention d'acheter le nombre d'actions au prix agréé entre actionnaires et fixé à l'unanimité des voix présentes ou représentées lors de chaque assemblée générale ordinaire statuant sur le bilan et le résultat de l'exercice de l'année précédente. Le nombre d'actions pour lequel chaque actionnaire pourra exercer son droit de préemption sera calculé comme suit:

a. selon la règle de souscription maximale soit proportionnellement à leur participation détenue dans la société suivant la formule:

$$(nA/(nT-nV))*nV$$

avec:

nA: nombre d'actions détenues par l'actionnaire-acquéreur avant l'opération,

nT: nombre total d'actions de la société,

nV: nombre d'actions offertes par l'actionnaire-vendeur

b. selon la règle de souscription restrictive en ne souscrivant qu'un nombre défini d'actions, soit un nombre inférieur au nombre d'actions auquel l'actionnaire-acquéreur aurait eu droit selon la règle de souscription maximale.

- Passé ce délai, le Conseil d'Administration informera les actionnaires intéressés à l'achat, endéans 10 (dix) jours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur le nombre d'actions n'ayant pas trouvé d'actionnaire-acquéreur avec invitation de faire part dans un délai de 60 (soixante) jours de leur offre ferme d'acheter au prix agréé le nombre d'actions supplémentaires du solde d'actions n'ayant pas trouvé d'actionnaires-acquéreurs lors de la première phase de souscription. Le nombre d'actions pour lequel chaque actionnaire pourra exercer son droit de préemption additionnel sera calculé comme suit:

a. selon la règle de souscription maximale soit proportionnellement à leur participation détenue dans la société suivant la formule:

$$(nA/(nT-nV))*nV$$

avec:

nA: nombre d'actions détenues par l'actionnaire-acquéreur avant l'opération,

nT: nombre total d'actions de la société,

nV: solde d'actions n'ayant pas trouvé d'actionnaire-acquéreur,

b. selon la règle de souscription restrictive en ne souscrivant qu'un nombre défini d'actions, soit un nombre inférieur au nombre d'actions auquel l'actionnaire-acquéreur aurait eu droit selon la règle de souscription maximale.

- A la fin de cette procédure en rapport avec l'exercice du droit de préemption, le conseil d'administration convoquera endéans 30 (trente) jours une assemblée générale extraordinaire, informant les actionnaires du résultat de ces opérations.

Si toutefois un solde d'actions n'ayant pas trouvé d'actionnaire acquéreur subsiste après la deuxième procédure de souscription, ce solde pourra être repris prioritairement par:

I. un ou plusieurs actionnaires-acquéreurs ayant déjà souscrit lors de la procédure de préemption engagée selon la règle de souscription maximale, le nombre des actions restantes étant repris au prix agréé par un ou plusieurs actionnaires-acquéreurs après avoir été réparti proportionnellement et en fonction des demandes des actionnaires-acquéreurs, ces demandes ne pouvant dépasser le nombre réel du solde d'actions,

II. la société elle-même en tant qu'acquéreur potentiel des actions dans les limites des dispositions légales applicables,

III. un tiers acquéreur selon la procédure décrite sous le point 2 du présent article.

- Les cessions doivent se faire à partir de la fin des opérations ci-dessus mentionnées comme suit: le prix agréé fixé lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur le bilan et le résultat de l'exercice de l'année précédente, est payable au cédant en 3 (trois) tranches déphasées, distantes l'une de l'autre d'un intervalle de 3 (trois) années à raison d'un 1/3 (un tiers) du montant convenu et avec majoration d'intérêts calculés au taux EURIBOR 1 an; la première tranche étant à payer dans un délai de 60 (soixante) jours après l'accord définitif résultant de l'assemblée générale extraordinaire.

- A l'unanimité, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires pourra décider que le prix agréé sera à payer en une seule fois selon les modalités à arrêter entre parties.

2. Transfert et cession des actions à titre onéreux à des tiers non actionnaires.

Les actions sont incessibles à titre onéreux à des tiers non actionnaires sans l'accord unanime de tous les actionnaires restants.

Tout actionnaire s'interdit de vendre, céder ou transférer de quelque manière que ce soit à titre onéreux, tout ou partie de ses actions dans la société à une partie tierce sans avoir préalablement fait une offre aux autres actionnaires qui disposent d'un droit de préemption conformément au point 1 du présent article.

Si, après réalisation de la procédure intégrale prévue au point 1 du présent article, il reste des actions mises en vente qui n'ont pas trouvé preneur au terme des procédures prévues audit point 1, celles-ci sont cessibles à des tiers aux conditions suivantes:

A. L'actionnaire-vendeur est obligé de révéler l'identité du tiers non-actionnaire au conseil d'administration qui transmet cette information par lettre recommandée avec demande d'avis de réception endéans un délai de 30 (trente) jours aux autres actionnaires.

B. Endéans 30 (trente) jours après cette notification aux actionnaires, les actionnaires sont convoqués à une assemblée générale extraordinaire, dans laquelle une majorité d'au moins 60% (soixante pourcent) des votes des actionnaires présents ou représentés lors de cette assemblée doit être atteinte afin d'accepter l'offre du tiers.

C. En cas de vote négatif pour le tiers acquéreur, soit l'actionnaire revendeur, soit les actionnaires restants disposent d'un délai de 60 (soixante) jours après l'assemblée générale extraordinaire pour présenter un nouveau tiers acquéreur. Si l'actionnaire-vendeur ou les actionnaires restants font usage de ce droit, la procédure des points A. à C. du présent point 2 sera de nouveau d'application.

D. Cette procédure sera à appliquer jusqu'à aboutir à un vote positif pour le tiers acquéreur, et ceci suivant la procédure prévue de l'alinéa A. à l'alinéa C. du présent point 2.

Si toutefois après deux passages, la procédure décrite ci-dessus n'aboutit pas à un vote positif pour le tiers acquéreur, les actionnaires restants sont tenus:

- soit, en premier lieu, d'acquérir les actions de l'actionnaire vendeur au prix agréé du point 1 du présent article

- soit, en deuxième lieu, d'accepter l'offre du tiers acquéreur présentée par l'actionnaire-vendeur dans un délai de 60 (soixante) jours après la date de la dernière assemblée générale extraordinaire ayant eu à l'ordre du jour la décision relative à l'offre du tiers acquéreur.

En cas de litige relatif au transfert et/ou à la cession d'actions à des tiers non actionnaires, les droits attachés aux actions en question restent suspendus jusqu'au moment où un accord unanime concernant le transfert et/ou la cession de ces actions sera signé entre les actionnaires et le tiers non actionnaire.

3. Transfert et cession des actions par donation entre vifs ou pour cause de mort.

Les actions sont librement cessibles par donation entre vifs ou pour cause de mort, à un ou plusieurs héritiers réservataires de l'actionnaire.

4. Transfert et cession des actions par apport en société.

Les actions peuvent librement faire l'objet d'un apport en nature au capital d'une société de droit Luxembourgeois.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

L'assemblée générale peut déléguer la gestion journalière de la société à un administrateur-délégué, qui peut à tout moment être révoqué ou demis de ses fonctions par elle. L'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs de l'administrateur-délégué.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la prochaine réunion, procède à l'élection définitive de l'administrateur appelé à occuper le poste vacant.

Art. 9. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le conseil d'administration choisit un secrétaire, administrateur ou non, qui est responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président. Une réunion du conseil d'administration doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président préside les réunions du conseil d'administration. En cas d'absence du président, celui-ci désigne un autre administrateur pour présider le conseil d'administration en question. Faute de désignation d'un autre administrateur par le président, le conseil d'administration désigne l'administrateur qui préside le conseil d'administration en cause.

En cas de parité des voix, l'administrateur le plus âgé préside le conseil d'administration en cause.

Les convocations à toutes les réunions du conseil d'administration sont communiquées aux administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence ou en cas d'accord préalable de tous les administrateurs. La convocation indique l'heure et le lieu de la réunion et en contient l'ordre du jour.

Il peut être passé outre cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, ou par tout moyen de reproduction d'un écrit, de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Toutes les réunions sont tenues au siège ou à tel endroit déterminé par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, ou tout moyen de reproduction d'un écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Aucun administrateur ne peut représenter plus d'un de ses collègues.

Le conseil ne peut délibérer et agir valablement que si au moins 60% (soixante pourcent) des administrateurs en fonction sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés à l'exception des décisions énumérées à l'alinéa suivant et qui requièrent une majorité qualifiée d'au moins 60% (soixante pourcent) des membres présents ou représentés.

La majorité qualifiée est requise pour les décisions suivantes:

- la cession de parties essentielles de la valeur d'exploitation de la société,
- toutes prises de participations,
- l'acquisition et la cession de biens immobiliers pour les besoins propres de la société ou de ses filiales,
- l'octroi de garanties, de cautions ou d'avals sous quelque forme que ce soit,
- la nomination et la révocation d'un Directeur Général et/ou de membres du comité de direction,
- la désignation et la révocation de mandataires généraux ou spéciaux (fondés de pouvoir, porteurs de signatures, etc.) ainsi que la détermination de leurs pouvoirs,
- la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes de la société,
- tout accord de coopération industrielle ou commerciale entre un tiers d'une part et la société d'autre part, d'une durée supérieure à 2 (deux) ans, à l'exclusion des accords conclus dans le cadre de la gestion courante de la société et/ou de ses filiales,
- la conclusion et/ou le renouvellement d'accords d'intéressement d'entreprises avec les salariés de la société et/ou de ses filiales,
- la détermination du vote de la société en tant qu'actionnaire ou associé dans toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire de ses filiales et sur tous les points figurant à l'ordre du jour de telles assemblées.

En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs équivaut à une décision adoptée à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une même résolution, et peuvent être exprimées par écrit ou tout moyen de reproduction d'un écrit.

Art. 10. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration sont approuvés par le conseil d'administration. Ils sont signés par tous les membres présents aux séances, et envoyés en copie à tous les administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil peut désigner des mandataires généraux ou spéciaux ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée:

- En toutes circonstances et sans limitation par les signatures conjointes de deux membres du conseil d'administration, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué si ce poste est pourvu.

- Par la signature individuelle de l'administrateur-délégué si ce poste est pourvu, dans le cadre et les limites de la gestion journalière.

- Par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration dans les limites de ce pouvoir.

- Dans ses rapports avec les administrations publiques, par les signatures conjointes de deux administrateurs pour les actes ayant trait aux échanges d'informations avec les administrations.

- Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration en fonction.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires sont rééligibles et leurs mandats sont révocables à tout moment par l'assemblée générale.

Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 21 du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Les assemblées générales sont convoquées par avis de convocation qui doit être donné au moins 15 (quinze) jours à l'avance. La convocation doit reproduire l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en personne ou en désignant par écrit, ou tout moyen de reproduction d'un écrit, un mandataire qui doit être un actionnaire.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Le président du conseil d'administration préside les assemblées générales des actionnaires.

En cas d'absence du président, celui-ci désigne un autre administrateur et/ou actionnaire pour présider l'assemblée générale en question.

Faute de désignation d'un autre administrateur et/ou actionnaire par le président, les actionnaires présents désignent l'actionnaire qui préside l'assemblée générale. En cas de partage des voix, l'administrateur le plus âgé préside l'assemblée générale.

Le président de l'assemblée générale désigne le secrétaire.

L'assemblée générale élit un ou plusieurs scrutateurs.

Le président, le secrétaire et le ou les scrutateurs forment le bureau de l'assemblée.

Les délibérations des assemblées générales sont consignées dans un procès-verbal qui comprend les résolutions prises, les nominations faites ainsi que les déclarations que les actionnaires peuvent demander de faire acter. La liste de présence des actionnaires présents ou représentés restera annexée au prédit procès-verbal.

Les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau ainsi que par tout actionnaire demandant de les signer. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par le président de l'assemblée générale et le secrétaire.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée générale des actionnaires délibère conformément aux conditions de quorum et de majorité indiquées ci-après.

L'assemblée générale ne peut délibérer et agir valablement que si au moins 60% (soixante pourcent) des actions sont présentes ou représentées. A défaut de quorum lors d'une première assemblée, une seconde assemblée ayant le même ordre du jour et convoquée conformément à la loi, pourra délibérer valablement sans conditions de quorum de présence.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'exception d'une part, de la décision de la détermination de la valeur agréée d'une action qui est prise à l'unanimité des actions présentes ou représentées, et d'autre part, des décisions énumérées à l'alinéa suivant qui requièrent la majorité des 67% (soixante-sept pourcent) des actions présentes ou représentées.

La majorité des 67% (soixante-sept pourcent) des actions présentes ou représentées est requise pour les décisions suivantes:

- toute décision de modifications des statuts, à l'exception de celles prévues par l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915;
- les décisions de cession à un tiers de tout ou partie du capital de la société conformément à l'article 7 des statuts,
- les décisions de fusion, d'apport partiel d'actifs et de changement total ou partiel d'activité de la société.

Les décisions de modification statutaire ou de fusion remplissent en outre les modalités prévues à cet effet par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 20. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

2. Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

3. Par dérogation à l'article 9 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit en EUR
1) ENERDEAL S.A., préqualifiée,	90	90.000.-
2) SOLARPOWER S.A., préqualifiée,	45	45.000.-
3) ALL IN ONE TECHNOLOGIES S.A., préqualifiée,	45	45.000.-
4) Laetitia ROY, préqualifiée	45	45.000.-
5) Charles-Antoine de THEUX de MEYLANDT et MONTJARDIN, préqualifié	25	25.000.-
Total:	250	250.000.-

Toutes les actions ont été libérées à 50,00 % par des versements en espèces, de sorte que la somme de CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (125.000.-€) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

142124

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, sont estimés à mille euros (1.000.- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à six (6) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à la fin de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017 (deux mille dix-sept):

1. Monsieur Grégoire de PIERPONT, administrateur, né à Schaerbeek (Belgique) le 23 juin 1963, demeurant à B-1475 Ways, 84a, Grand-Route,
2. Monsieur François NEU, administrateur, né à Arlon (Belgique) le 28 juin 1968 demeurant à B-6700 Arlon, 2, rue Floréal,
3. Monsieur Carlo HEIN, administrateur, né à Grevenmacher le 30 novembre 1966, demeurant à L-6690 Moersdorf, 3, an Ausselt,
4. Monsieur Charles HAMES, maître-électricien, né à Luxembourg le 21 octobre 1964, demeurant à L-8354 Garnich, 20c, rue des 3 Cantons,
5. Madame Laetitia ROY, administrateur, née à Uckange (F) le 02 octobre 1970, demeurant à L-8282 Kehlen, 9, rue de Keispelt,
6. Monsieur Charles-Antoine de THEUX de MEYLANDT et MONTJARDIN, administrateur-délégué, né à Uccle le 24 janvier 1957, demeurant à L-6930 Mensdorf, 30 rue de Uebersyren.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Carlo HEIN, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Charles-Antoine de THEUX de MEYLANDT et MONTJARDIN administrateur-délégué de la société et partant il est chargé de la gestion journalière des affaires de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

L'administrateur-délégué engage la société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière dans les limites des pouvoirs fixés par le conseil d'administration.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à la fin de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017 (deux mille dix-sept):

La société à responsabilité limitée LUXFIDUCIAIRE CONSULTING S.à r.l., ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste. Zithe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 49.280.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-8399 Windhof, ecoparc Windhof, rue de l'Industrie.

Cinquième résolution

A l'unanimité, l'assemblée générale autorise la cession des 45 actions de Madame Laetitia ROY à la société anonyme PROloc, établie et ayant son siège social à L-8282 Kehlen, 9, rue de Keispelt. L'ensemble des actionnaires, tous présents ou représentés, renoncent expressément à leur droit de préemption sur ces actions.

Sixième résolution

A l'unanimité, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à créer deux filiales dénommées HELIOSMART DEVELOPMENT SA et HELIOSMART INVEST SA, au capital social de 50.000.- € (CINQUANTE MILLE EUROS) chacune.

DONT ACTE, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès-qualités qu'ils agissent, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. de PIERPONT, F. NEU, M. HEIN, C. HEIN, B. HEIN, M. HEIN, L. ROY, C.-A. de THEUX de MEYLANDT et MONTJARDIN, C. GOEDERT.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 octobre 2011. Relation: GRE/2011/3737. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 24 octobre 2011.

C.GOEDERT.

Référence de publication: 2011146766/399.

(110170209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

European Solar Opportunities I, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 148.122.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011146669/10.

(110170208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Extra Time S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6914 Roodt-sur-Syre, 30, rue d'Olingen.

R.C.S. Luxembourg B 106.298.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Extra Time SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011146670/12.

(110170199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Eclair-Net Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 15, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 119.807.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011146672/10.

(110170615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Equifax Luxembourg (No. 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 3.903.799,89.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 58.455.

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

D'accepter la démission des personnes suivantes:

- Mr David CHAIKIN en tant que gérant de classe B avec effet au 21 octobre 2011.

Depuis cette date le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Gérants de classe A:

M. Kent E. MAST

M. Mark Edmond YOUNG

Gérants de classe B:

M. Philippe VAN DEN AVENNE

M. Faruk DURUSU

Mme. Christel DAMASO

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Equifax Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2011147339/22.

(110171612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Eco Real Estate Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 133.380.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ECO REAL ESTATE LUXEMBOURG S.à r.l.

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2011146673/12.

(110170151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

EHH Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3715 Rumelange, 33A, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 138.166.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

La gérance

Référence de publication: 2011146675/11.

(110170844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Full Size International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 10, rue Jean Origer.

R.C.S. Luxembourg B 153.573.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 62878 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011146677/10.

(110170291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Elco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 19.160.

Le bilan et le compte Pertes & Profits au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25.10.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011146678/11.

(110170287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

EPL, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 24.947.

—
Par la présente, nous démissionnons de nos fonctions d'administrateur de votre société avec effet au 24 octobre 2011.

Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Remp Co. Ltd.

Référence de publication: 2011146686/10.

(110170836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Fortezza Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 110.155.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Fortezza Holdings S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2011146704/11.

(110170131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Eurice Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 88.402.

—
EXTRAIT

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Le Conseil d'administration

Référence de publication: 2011146691/12.

(110170647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Euro Trade Distrib S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 7, rue Bender.
R.C.S. Luxembourg B 81.203.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2011146692/12.

(110170815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Euro Trade Distrib S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 7, rue Bender.
R.C.S. Luxembourg B 81.203.

—
L'an deux mille onze, le vingt octobre.

Par devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Georges GONEZ, responsable marketing, demeurant à F-59490 Somain, 197, rue Joseph Bouliez, né à Somains (France) le 25 octobre 1952, propriétaire de 60 parts sociales agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de:

2. Madame Délia GONEZ-DUFRENOIS, responsable de vente, née le 25 août 1954 à Somain (France) demeurant à 197, Rue Joseph Bouliez, F-59490 Somain, France,

en vertu d'une procuration lui délivrée le 13 octobre 2011, annexée aux présentes après paraphe «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant pour être enregistrée avec la présente minute.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont exposé au notaire qu'ils sont les seuls associés de la société Euro Trade Distrib Sàrl, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 19 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 903 du 20 octobre 2001,

et que suivant cession de parts sous seing privé signé en date du 10 octobre 2011, Madame Délia GONEZ-DUFRENOIS, prénommée, est devenue propriétaire de 190 parts sociales ayant appartenues à Monsieur Pascal CANONNE.

Laquelle cession de parts après avoir été paraphée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Acceptation

Monsieur Georges GONEZ, en sa qualité de gérant de la société Euro Trade Distrib S.à.r.l., prénommée, déclare accepter ladite cession, au nom de la société conformément à l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession. Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Unique résolution

Les associés décident en conséquence de la cession de parts sous seing privé relatée ci-dessus, de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille Euros (25.000,- EUR), divisé en deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cent

Euros (100,- EUR) chacune, réparties comme suit:

- Mme Délia GONEZ, prénommée, cent quatre-vingt-dix parts	190
- Monsieur Georges GONEZ, prénommé, soixante parts	60
Total: deux cent cinquante parts	250

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à 800,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. GONEZ, P. DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 octobre 2011. Relation: LAC/2011/46846. Reçu 75,-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Référence de publication: 2011146693/51.

(110170816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

European Business Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1332 Luxembourg, 32, rue de Chicago.

R.C.S. Luxembourg B 42.251.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011146697/10.

(110170705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.